

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1079

22 mai 2010

SOMMAIRE

4ess - ITELUX Sàrl	51770	IIIT S.A.	51751
A-Falcon Investment S.à r.l.	51763	International Business Communication S.A.	51778
Aggior S.A.	51750	Investec Global Strategy Fund	51747
Alpha Management Company S.A.	51769	Kurt Constructions S.A.	51774
Aramis Participations S.A.	51748	L2 B	51781
As Minhotas S. à r.l.	51791	Laumor S.à r.l.	51780
Billington Holding S.A.	51773	Londinium Investments Luxembourg S.à r.l.	51791
BPT Arista SA SICAV-SIF	51774	LUXTVTEL S.à r.l.	51777
Business Eagles Holding S.A.	51752	Marepier Holding S.A.	51779
C71	51777	Marquisaat	51749
Cathom Holdings S.A.	51753	Mondery S.A.	51746
Challenger Luxembourg S.A.	51774	NELF Holding S.à r.l.	51778
Delta Lloyd L	51751	Never End Finance S.A.	51779
Dengold Overseas Holding S.A.	51752	Palenque S.A.	51748
Desalline S.A.	51748	Prima Lux S.à r.l.	51785
EIM CLEAR Fund	51770	SAIL Multi-Strategies Fund II	51790
Elisafin S.A.	51774	Saint Hilaire Finance S.A.	51753
European Steelholding Corporation S.A.	51746	Sibateo International S.à r.l.	51778
Europo S.A.	51777	Sofirac S.A.	51779
Financière Participations S.A.	51752	S.S.V. Holding S.A.	51749
Gand Real Estate S.A.	51751	Sully S.A.	51749
Generali Northern America Investments S.A.	51770	Techcarbon S.A.	51750
Hansteen Luxembourg Investments S.à r.l.	51757	Textilco S.A.	51747
HFB Investissements S.A.	51750	Uluru	51746
Hyper Quality S.A.	51791	Ventoux Holding S.à r.l.	51770

European Steelholding Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 13.324.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIREqui aura lieu le *10 juin 2010* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010052334/696/18.

Mondery S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 145.885.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIREqui aura lieu le *9 juin 2010* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010052332/696/15.

Uluru, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 26.455.

Les actionnaires sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREle *10 juin 2010* à 11.00 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion relatifs à l'exercice clos au 31/12/2009, présentation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2009.
Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2009.
2. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31/12/2009.
4. Divers.

Tout actionnaire a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par une personne de son choix.

Pour avis,

*Le Conseil d'Administration*Référence de publication: 2010055360/9323/20.

Textilco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 40.730.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *10 juin 2010* à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010052333/696/15.

Investec Global Strategy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 139.420.

Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Company which will be held at 4 p.m. at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, on *10 June 2010*, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Report of the Board of Directors.
2. Presentation of the Report of the Auditor.
3. Approval of the audited financial statements for the year ended 31 December 2009.
4. Allocation of the net results for the year ended 31 December 2009.
5. Discharge of Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 31 December 2009.
6. Re-election as Directors for a term ending at the next Annual General Meeting to be held in 2011:
 - Mr. Hendrik Jacobus du Toit;
 - Ms. Kim Mary McFarland;
 - Mr. Michael Edward Charles Ryder Richardson;
 - Mr. John Conrad Green;
 - Mr. Claude Niedner;
 - Mr. Grant David Cameron;
 - Mr. Gregory David Cremen.
7. Re-election of KPMG Audit S.à r.l. as Auditor of the Company for a term ending at the next Annual General Meeting to be held in 2011.
8. Re-presentation of the resolution approving the Directors' remuneration for the year ending 10 June 2010. By way of background, at the last Annual General Meeting, the resolution proposed to approve the Directors' remuneration for the year ending 10 June 2010 was not approved by shareholders. To ensure that the Directors receive remuneration for their services to the Company, it is proposed to present this resolution again to shareholders, clarifying that the aggregate remuneration to all Directors will in total not exceed an amount of US \$200,000, to be apportioned between the Directors, with no single Director receiving more than US\$25,000, for the year ending 10 June 2010. It is hereby proposed to approve the aggregate remuneration of the Directors for the period from 11 June 2009 to 10 June 2010 to be an amount of US\$200,000 to be apportioned between the Directors, with no single Director receiving more than US\$25,000.
9. To vote upon payment of total combined remuneration of the Directors up to but not exceeding US\$200,000 to be apportioned between the re-elected Directors, with no single Director receiving more than US\$35,000, for the period from this Annual General Meeting to the next Annual General Meeting to be held in 2011.
10. Miscellaneous.

Shareholders are informed that the Annual General Meeting may validly deliberate on the items of the agenda without any quorum requirement and the resolution on each item of the agenda may validly be passed at the majority of the votes validly cast at such Annual General Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the Annual General Meeting by proxy.

Please be advised that only shareholders on record by 4 p.m. on 8 June 2010 may be entitled to vote at this meeting.

Should you not be able to attend this meeting, you are kindly requested to date, sign and return a form of proxy which can be obtained from the registered office of the Company or downloaded from <http://www.investecassetmanagement.com/GSFinfo> and return it by fax and by mail by 4 p.m. on 8 June 2010 to 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, fax number (+352) 464 010 413.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010055359/250/49.

Palenque S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.053.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 juin 2010* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010056215/795/15.

Desalline S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 49.195.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *9 juin 2010* à 9.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010056217/534/15.

Aramis Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 79.120.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *10 juin 2010* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010056216/534/16.

Marquisaat, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 60.562.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 juin 2010 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010056218/534/16.

Sully S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 42.789.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 9 juin 2010 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010056219/506/17.

S.S.V. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.503.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

to be held on June 11, 2010 at 5.00 p.m. at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2009.
3. Appropriation of results as of December 31, 2009.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
5. Discharge to the resigning director and chairman of the board of directors, Mr. Pietro LONGO, for the performance of his mandates.
6. Appointment of Mrs. Mounira MEZIADI, company director, born in Thionville (France), on November 12, 1979, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2016.
7. Reappointment of Mrs. Virginie DOHOGNE and Mr. Hugo FROMENT as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2016.

8. Reappointment of the private limited company Kohnen & Associés S.à r.l. as statutory auditor until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2016.
9. Sundry.

The board of directors.

Référence de publication: 2010056220/29/27.

Techcarbon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 144.278.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 juin 2010 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010052331/696/15.

Aggior S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 48.765.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 11 juin 2010 à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010056221/755/18.

HFB Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.740.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on June 11, 2010 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2008 and 2009
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010056227/795/17.

Gand Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 141.779.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 11 juin 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010056225/755/18.

Delta Lloyd L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 24.964.

L'Assemblée du 21 mai 2010 n'ayant pas atteint le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV DELTA LLOYD L à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2010 à 10.00 heures au siège social de la SICAV, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 6 des statuts de la SICAV afin de prévoir, que le Conseil d'Administration pourra décider du «split» ainsi que du «reverse split» d'une classe d'action d'un compartiment de la SICAV.
- Changement de la langue officielle de la SICAV du français en anglais.

L'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

Les Actionnaires au porteur seront admis à condition d'avoir déposé leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax: +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2010056223/755/20.

IIIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.864.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 10 juin 2010 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010056228/795/18.

Financière Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 95.723.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *lundi 14 juin 2010* à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
5. Nominations statutaires,
6. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010056224/755/19.

Dengold Overseas Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.796.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *10 juin 2010* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010056226/795/15.

Business Eagles Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 74.713.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *mardi 15 juin 2010* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010056222/755/19.

Saint Hilaire Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 79.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010052485/11.

(100066185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Cathom Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 61.085.

L'an deux mille dix, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "CATHOM HOLDINGS S.A." (matricule 1997 40 09 652), avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 61.085, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 20 du 10 janvier 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1291 du 6 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Adoption par la société du statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), tel que défini par la loi du 11 mai 2007.

2) Réduction du capital social d'un montant de deux cent cinquante mille euros (€ 250.000.-) pour le ramener de son montant actuel de trois cent soixante-quinze mille euros (€ 375.000.-) à cent vingt-cinq mille euros (€ 125.000.-), par absorption des pertes reportées de la société à due concurrence, et ce sans réduction du nombre d'actions existantes.

3) Refonte complète des statuts de la société.

4) Administrateurs - commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer le statut actuel de -holding- de la société au sens de la loi du 31 juillet 1929 par celui de société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), tel que défini par la loi du 11 mai 2007 sur les SPF.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de deux cent cinquante mille euros (€ 250.000.-) pour le ramener de son montant actuel de trois cent soixante-quinze mille euros (€ 375.000.-) à cent vingt-cinq mille euros (€ 125.000.-), par absorption des pertes reportées de la société à due concurrence, et ce sans réduction du nombre d'actions existantes.

Ces pertes reportées ressortent du bilan de la société arrêté au 31 décembre 2009, dont une copie restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Troisième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent et de la législation en vigueur, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de "CATHOM HOLDINGS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme "Loi SPF".

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (€ 125.000.-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de la société.

La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à racheter toutes les actions de la société à la valeur de l'actif net. Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après "la Loi de 1915".

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai, à 10.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à Loi SPF."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société anonyme "KITZ S.A." comme administrateur de la société, à compter du 23 mars 2010 et de lui donner décharge de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Madame Stéphanie MARION, employée, née à Thionville (France), le 8 octobre 1978, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2015.

Sixième résolution

L'assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs Messieurs Marc SCHINTGEN, Michal WITTMANN et Ingor MEULEMAN et du commissaire aux comptes la société anonyme "ALPHA EXPERT S.A." jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille cinquante euros (€ 1.050.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M. WEBER, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 31 mars 2010. Relation: CAP/2010/1113. Reçu soixante-quinze euros (75, €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 avril 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010052053/234.

(100054062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Hansteen Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.825.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of March.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED

Hansteen Holdings PLC, a company incorporated and existing under the laws of England, having its registered office at 6th Floor Clarendon House, 12 Clifford Street, W1S 2LL London, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under registration number 5605371,

here represented by Adrian Aldinger, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Hansteen Luxembourg Investments Sàrl, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 151825, having its registered office at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 8 March 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's equity by an amount of three million two hundred and six thousand euro (EUR 3,206,000) to be allocated to the Company's share premium account, pursuant to a contribution in cash made by the sole shareholder.

The amount of EUR 3,206,000.- paid up in cash by the sole shareholder is at the disposal of the Company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents.

Second resolution

The sole shareholder decides to create two classes of shares in the share capital of the Company. The existing twelve thousand five hundred (12,500) shares in the share capital of the Company shall be Class A shares.

Third resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred and fifty one thousand five hundred euro (EUR 351,500), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to three hundred sixty four thousand euro (EUR 364,000) by the issue of (i) one hundred sixty nine thousand five hundred (169,500) Class A shares; and (ii) one hundred eighty-two thousand (182,000) Class B shares having a par value of one euro (EUR 1) each.

Subscription - Liberation

The new shares are subscribed as follows:

1) one hundred sixty nine thousand five hundred (169,500) Class A shares are subscribed by Hansteen Holdings PLC, prenamed, represented as thereabove mentioned, paid up by a contribution in cash of one hundred sixty nine thousand five hundred euro (EUR 169,500), entirely allocated to the share capital of the Company; and

2) one hundred eighty-two thousand (182,000) Class B shares are subscribed by Stichting Interhan, a Dutch foundation with registered office at Prins Bernhardplein 200 1097JB Amsterdam, registered in the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 34386427 and paid up by a contribution in cash of one hundred eighty-two thousand euro (EUR 182,000), entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof that the amount of three hundred and fifty one thousand five hundred euro (EUR 351,500) paid up in cash is at the disposal of the Company has been produced to the undersigned notary.

Fourth resolution

The new shareholder, here represented by Adrian Aldinger, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, now participating in the meeting, the general meeting of shareholders resolves that the following provisions of the articles of incorporation of the Company are amended and now read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at three hundred sixty four thousand euros (EUR 364,000), consisting of one hundred eighty two thousand (182,000) Class A shares and one hundred eighty two thousand (182,000) Class B shares, having a par value of one euro (EUR 1) each.

Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association."

" **Art. 6.1.** The Company's share capital is divided into Class A shares and Class B shares, each of them having the same par value."

" **Art. 7.1.** A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number and class of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares."

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend Article 8 of the Company's articles of incorporation by insertion of new sub-paragraphs 8.4 to 8.6 (it being understood that the current sub-paragraphs 8.4 and 8.5. shall be renumbered into 8.7 and 8.8 respectively) which shall read as follows:

" **8.4.** Without prejudice to article 8.3 above, and subject to the approval of shareholders representing at least seventy-five percent of the Company's share capital, if the holders of Class A shares wish to sell all their shares (the "Class A Selling Shareholders") and find a purchaser and agree terms for the sale to a purchaser of all the shares (a "Proposed Drag-Along Sale") then, on receipt of written notification from the Class A Selling Shareholders, all the other holders of shares (the "Dragged Shareholders") are bound to accept any offer from the purchaser on the same terms as agreed by the Class A Selling Shareholders.

The Class A Selling Shareholders must give notice to each Dragged Shareholder of any Proposed Drag-Along Sale as soon as practicable after reaching agreement in respect of the Proposed Drag-Along Sale (the "Drag-Along Notice"). The Drag-Along Notice must set out the nominal amount of shares proposed to be transferred, the name and address of the proposed purchaser, the proposed form of consideration and any other terms and conditions of payment offered for the shares. The Drag-Along Notice must specify a date, time and place for the Dragged Shareholders to execute transfers in respect of their shares, being a date which is not less than three business days after the date of the Drag-Along Notice (and not earlier than the transfers by the Class A Selling Shareholders). A Drag-Along Notice shall be valid for a period of twelve (12) months from the date of issue.

8.5. If a Dragged Shareholder does not, within ten (10) business days of the date of the Drag-Along Notice (or on the date specified in the Drag-Along Notice if later than five (5) business days after the date of the Drag-Along Notice) execute transfers in respect of its shares, then any of the managers of the Company is entitled to authorise and instruct such person as it thinks fit to execute, complete and deliver the necessary transfer(s) as agent on its behalf and, against receipt by the Company (as nominee for the shareholder) of the purchase monies or other consideration payable for the shares, deliver the transfer(s) to the purchaser (or its nominee) and register the purchaser (or its nominee) as the holder of those shares. After the purchaser or its nominee has been registered as the holder the validity of such proceedings may not be questioned by any person. The Company will pay any such purchase monies or other consideration held as nominee in accordance with this Article 8.5 for a shareholder to that shareholder as soon as practicable.

8.6. The shareholders acknowledge and agree that the authority conferred under Article 8.5 is necessary as security for the performance by the Dragged Shareholders of their obligations under these articles.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders further resolves to amend articles 11.1 and 13.1 of the Company's articles of incorporation to read as follows:

Art. 11.1. The Company shall be managed by a board of managers consisting of at least two (2) members, who need not be shareholders of the Company, and being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of managers.

Art. 13.1. The holders of Class A shares shall have the right at any time and from time to time to nominate two persons for election as managers of the Company (such nominees being the "A Managers") and the holders of Class B shares shall have the right at any time and from time to time to nominate two persons for election as managers of the Company (such nominees being the "B Managers"). The A Managers and the B Managers and any further managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of office.

Seventh resolution

The general meeting of shareholders further resolves to amend article 17 of the Company's articles of incorporation to read as follows:

Art. 17. The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one A Manager and one B Manager and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

Eighth resolution

The general meeting of shareholders further resolves to amend article 19.4 of the Company's articles of incorporation to read as follows:

Art. 19.4. Out of the profits available for distribution the holders of Class A shares registered as such as at the date on which the relevant payment is due shall be entitled to be paid the Class A Shares Dividend and the holder of Class B shares shall be entitled to be paid the Class B Shares Dividend.

The Class A Shares Dividend shall correspond to a distribution (whether in the form of dividends, interim dividends, reimbursement of share premium or otherwise) equal to ninety-four point nine per cent. (94.9%) of the distributable profits of each year.

The Class B Shares Dividend shall correspond to a distribution (whether in the form of dividends, interim dividends, reimbursement of share premium or otherwise) equal to five point one percent. (5.1%) of the distributable profits of each year.

Ninth resolution

The general meeting of shareholders further resolves to amend article 20 of the Company's articles of incorporation to read as follows:

" **Art. 20.1.** The board of managers may proceed to the payment of interim dividends in accordance with article 19.4 above, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this

purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions haven't been satisfied.

Art. 20.2. The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder (s) or of the manager(s), subject to the provisions of article 19.4 above, any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve."

Tenth resolution

The general meeting of shareholders further resolves to amend article 21 of the Company's articles of incorporation to read as follows:

" **Art. 21.1.** In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

Art. 21.2. On liquidation, ninety-four point nine per cent. (94.9%) of the assets of the Company available for distribution among the shareholders shall be distributed to the holders of Class A shares and five point one per cent. (5.1%) of the assets of the Company available for distribution among the shareholders shall be distributed to the holders of Class B shares.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 4,200.-

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trente mars.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Hansteen Holdings PLC, une société anonyme constituée et existant selon les lois d'Angleterre enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Angleterre et Pays de Galles sous le numéro 5605371, ayant son siège social au 6th Floor Clarendon House, 12 Clifford Street, W1S 2LL London (Angleterre),

ici représentée par Adrian Aldinger, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est le seul associé de Hansteen Luxembourg Investments Sàrl, une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Luxembourg enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.825, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 mars 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a par la suite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital propre de la Société par un montant de trois millions deux cent six mille euros (EUR 3.206.000) qui sera affecté au compte de prime d'émission par apport en numéraire de l'associé unique.

Le montant de EUR 3.206.000.-, payé en espèces par l'associé unique, est à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation de pièces justificatives.

Seconde résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de parts sociales dans le capital social de la Société. Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes constitueront des parts sociales de Catégorie A.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de trois cent cinquante et un mille cinq cents euros (EUR 351.500) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de trois cent soixante quatre mille euros (EUR 364.000), par l'émission de (i) cent soixante neuf mille cinq cents (169.500) parts sociales de Catégorie A; et (ii) cent quatre vingt deux mille (182.000) parts sociales de Catégorie B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Souscription - Libération

Les parts sociales nouvelles sont souscrites comme suit:

1) cent soixante neuf mille cinq cents (169.500) parts sociales de Catégorie A sont souscrites par Hansteen Holdings PLC, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, libérées par apport en numéraire de cent soixante neuf mille cinq cents euros (EUR 169.500) entièrement affectés au capital social de la Société; et

2) cent quatre vingt deux mille (182.000) parts sociales de Catégorie B sont souscrites par Stichting Interhan, une fondation néerlandaise, ayant son siège social au Prins Bernhardplein 200 1097JB Amsterdam, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34386427, libérées par apport en numéraire de cent quatre vingt deux mille euros (EUR 182.000) entièrement affectés au capital social de la Société.

La preuve que le montant de trois cent cinquante et un mille cinq cents euros (EUR 351.500) libéré en numéraire est à la disposition de la Société a été apportée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

Le nouvel associé représenté par Adrian Aldinger, préomné, en vertu d'une procuration sous seing privé, participant dès maintenant à l'assemblée générale des associés, elle décide que les articles suivants des statuts de la Société sont modifiés et auront la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** La Société a un capital social de trois cent soixante quatre mille euros (EUR 364.000), représenté par cent quatre vingt deux mille (182.000) parts sociales de Catégorie A et cent quatre vingt deux mille (182.000) parts sociales de Catégorie B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6.1. Le capital social de la Société est divisé en parts sociales de Catégorie A et parts sociales de Catégorie B, de la même valeur nominale.

Art. 7.1. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre et la catégorie de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société par insertion de nouveaux articles 8.4 jusqu'à 8.6 (les présent articles 8.4 et 8.5. deviendront les articles 8.7 et 8.8) et auront la teneur suivante:

Art. 8.4. Nonobstant l'article 8.3. précédent et à la condition de l'approbation d'au moins soixante quinze pour cent du capital social, si des associés Catégorie A souhaitent vendre toutes leurs parts sociales (les "Associés Catégorie A Vendant") et trouvent un Acquéreur et se mettent d'accord sur les termes de la vente à un Acquéreur de toutes les parts sociales (une "Vente Drag-along Proposée"), à la réception d'une notification écrite des Associés Catégorie A Vendant, tous les autres associés (les "Associés Dragged") sont obligés d'accepter toute offre de l'Acquéreur aux mêmes conditions que celles acceptées par les Associés Majoritaires Vendant.

Les Associés Catégorie A Vendant doivent délivrer une notification relative à toute Vente Drag-along Proposée à chaque Associé Dragged dès que possible en pratique après avoir atteint un accord sur la Vente Drag-along Proposée (une "Notification de Drag-along"). La Notification de Drag-along doit indiquer la valeur nominale des parts sociales qu'il est proposé de transférer, le nom et l'adresse de l'Acquéreur proposé, la forme de contrepartie proposée et tous les autres termes et conditions de paiement des parts sociales. La Notification de Drag-along doit indiquer une date, une heure et un lieu pour l'exécution et la signature des transferts à leurs parts sociales par les Associés Dragged, et cette date ne pourra être moins de trois Jours Ouvrés suivant la date de la Notification de Drag-along (et pas avant le transfert fait par les Associés Catégorie A Vendant). La Notification de Drag-along peut être conditionnée à la réalisation de la vente par les Associés Majoritaires Vendant, une Notification de Drag-along sera valable pendant une durée de douze (12) mois à partir de sa date d'émission.

Art. 8.5. Si un Associé Dragged n'exécute pas ou ne signe pas de transfert relatif à ses parts sociales dans les dix (10) Jours Ouvrés de la date de la Notification de Drag-along (ou à la date prévue dans la Notification de Drag-along si elle excède cinq (5) Jours Ouvrés après la date de la Notification de Drag-along), tout gérant de la Société peut autoriser et

donner pouvoir à toute personne qu'il estime appropriée pour signer, compléter et délivrer les documents de transfert nécessaires en tant que mandataire pour son compte et, suivant réception par la Société (pour le bénéfice de l'associé) du prix d'achat ou de toute autre contrepartie due pour les parts sociales, délivrer les documents de transfert à l'Acquéreur (ou son nommée) et inscrire l'Acquéreur (ou son nommée) en tant que détenteur des parts sociales. Une fois l'Acquéreur (ou son nommée) inscrit en tant que détenteur des parts sociales, la validité de l'opération ne pourra être mise en cause par personne. La Société payera le prix d'achat ou de toute autre contrepartie qu'elle détient pour le bénéfice d'un associé conformément à cet article 8.5 à l'associé dès que possible.

Art. 8.6. Les associés reconnaissent et acceptent que le pouvoir conféré par l'article 8.5 est nécessaire pour garantir l'exécution des obligations des Associés Dragged telles que prévues dans les présents statuts.

Sixième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier les articles 11.1 et 13.1 des statuts de la Société pour avoir la teneur suivante:

Art. 11.1. La Société sera gérée par un conseil de gérance d'au moins deux (2) membres qui ne doivent pas nécessairement être des associés et qui constitueront l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants.

Art. 13.1. Les détenteurs des parts sociales Catégorie A peuvent proposer à chaque moment et de temps en temps deux personnes comme gérants de la Société (les Gérants Catégorie A) et les détenteurs de parts sociales Catégorie B peuvent proposer à chaque moment et de temps en temps deux personnes comme gérants de la Société (le Gérants Catégorie B). Les Gérants Catégorie A et les Gérants Catégorie B et tous autres gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Septième résolution

L'assemblée générale des associés décide que l'article 17 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

Art. 17. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de ses pouvoirs.

Huitième résolution

L'assemblée générale des associés décide que l'article 19.4 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

Art. 19.4. Sur les bénéfices distribuables les détenteurs des parts sociales Catégorie A, enregistrées comme tels à la date du paiement en question, auront droit au versement du Dividende des parts sociales Catégorie A et les détenteurs des parts sociales Catégorie B auront droit au versement du Dividende des parts sociales Catégorie B.

Les dividendes des parts sociales Catégorie A correspondent à une distribution (sous forme de dividendes, dividendes intérimaires, remboursement de prime d'émission ou autre) représentant quatre-vingt-quatorze virgule neuf pour cent (94,9%) des bénéfices annuels distribuables.

Les dividendes des parts sociales Catégorie B correspondent à une distribution (sous forme de dividendes, dividendes intérimaires, remboursement de prime d'émission ou autre) représentant cinq virgule un pour cent (5,1%) des bénéfices annuels distribuables.

Neuvième résolution

L'assemblée générale des associés décide que l'article 20 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

Art. 20.1. Le conseil de gérance pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires conformément à l'article 19.4 sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a. considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

Art. 20.2. La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/ de l'associé ou des gérants/du gérant et conformément à l'article 19.4. sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

Dixième résolution

L'assemblée générale des associés décide que l'article 21 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

Art. 21.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

Art. 21.2. En cas de dissolution, quatre-vingt-quatorze virgule neuf pour cent (94,9%) des actifs distribuables de la Société seront distribués aux détenteurs des parts sociales Catégorie A et cinq virgule un pour cent (5,1%) des actifs seront distribués aux détenteurs des parts sociales Catégorie B.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de cet acte est évalué environ à EUR 4.200.-

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. ALDINGER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2010. Relation: LAC/2010/14624. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010053932/306.

(100055575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

A-Falcon Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 152.927.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of April.

Before us Maître Gerard Lecuit, notary residing in Luxembourg,

there appeared:

Lolux Limited, a company incorporated and existing under the laws of Malta, having its registered office at Level 14, Portomaso Business Tower, St Julians STJ 4011, Malta registered with the Maltese trade and companies register under registration number C42368,

duly represented by Mrs Dalia Ziukaite, employee of Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A., by virtue of a proxy given on 28 April 2010.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of “A-Falcon Investment S.à r.l.”

Art. 5. The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by mean of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company’s shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vicechairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company’s purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carryforward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, Lolux Limited prenamed and represented as stated here above, declares to subscribe for all of the one thousand two hundred fifty (1,250) shares, and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The Company will be managed by three managers.

- Mr James Bermingham, private employee, born on 19 December 1972 in Sheffield, Great Britain with professional address at 9A, Parc D'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

- Mrs Anke Jager, private employee, born on 22 April 1968 in Salzgitter (Allemagne), with professional address at 9A, Parc D'Activité Syrdall, L5365 Munsbach.

- Mr Thomas Bolliger, private employee, born on 20 January 1962 in Uerkheim, Switzerland, with professional address at Schneitstrasse 45, 6315 Oberägeri, Switzerland.

The managers are appointed for an indefinite period of time.

2. The address of the Company's registered office is set at 9A, Parc D'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach .

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Gerard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Lolux Limited, une société constituée et régie par les lois du Malte, ayant son siège social au Level 14, Portomaso Business Tower, St Julians STJ 4011, Malte, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Malte, sous le numéro C42368,

dûment représentée par Madame Dalia Ziukaite, employée d'Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A., en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 avril 2010.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de “A-Falcon Investment S.à r.l.”.

Art. 5. Le siège social est établi à Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d’une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l’assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l’intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représentés par mille deux cent cinquante parts sociales (1.250), d’une valeur de dix euro (EUR 10) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l’associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l’égard de la Société qui ne reconnaît qu’un seul propriétaire pour chacune d’elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu’avec l’agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d’un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l’agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n’est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l’interdiction, la faillite ou la déconfiture de l’un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d’un actionnaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l’associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l’associé unique sans qu’il soit nécessaire qu’une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera gérée par un conseil de gérance composé d’au moins deux gérants. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n’a pas besoin d’être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d’un gérant au lieu indiqué dans l’avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l’absence d’un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s’il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l’avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l’assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les statuts étant ainsi rédigés par la partie comparante Lolux Limited susmentionnée et représentée comme dit ci-dessus, cette partie comparante déclare souscrire à l'ensemble des mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales et

déclare les avoir libérées intégralement par un apport en espèces d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société sera gérée par trois (3) gérants:

- Monsieur James Bermingham, employé privé, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Grande Bretagne, avec adresse professionnelle à 9A, Parc D'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

- Madame Anke Jager, employée privée, née le 22 avril 1968 à Salzgitter (Allemagne), avec adresse professionnelle à 9A, Parc D'Activité Syrdall, L5365 Munsbach.

- Monsieur Thomas Bolliger, employé privé, né le 20 janvier 1962 in Uerkheim, Switzerland, avec adresse professionnelle à Schneitstrasse 45, 6315 Oberägeri, Suisse.

Les gérants sont nommés pour une période illimitée.

2. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 9A, Parc D'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. ZIUKAITE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 avril 2010. Relation: LAC/2010/19164. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010052066/335.

(100065798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Alpha Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 81.916.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 21 avril 2010.

En date du 21 avril 2010, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Peter ERIKSSON, né le 20 octobre 1964 à Karlstad, Suède, ayant comme adresse: 21, Ambergsvägen, 68631 Sunne, Suède, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Alpha Management Company S.A.

Signature

Référence de publication: 2010052505/16.

(100066204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Ventoux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 134.905.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010052496/10.

(100066278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

4ess - ITELUX Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, Marbuengerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 89.195.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052500/10.

(100066373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Generali Northern America Investments S.A., Société Anonyme - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 148.422.

Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique prises en date du 18 mars 2010

Il résulte des résolutions écrites de l'actionnaire unique de la Société que M. Marco d'Orazio, ayant son adresse professionnelle à 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, est nommé en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui se prononcera sur les comptes de la Société au 31 décembre 2014.

En conséquence, le conseil d'administration gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- M. Benoit Prat-Stanford;
- M. Christoph Schumacher;
- Mme Federica Salvini;
- Mme Marylene Alix; et
- M. Marco d'Orazio.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Generali Northern America Investments S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010052700/23.

(100054463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

EIM CLEAR Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 145.456.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of March.

before us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

EIM CLEAR Fund Ltd, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, with its registered office at Craigmuir Chambers, P.O. Box 71 Road Town, Tortola (the "Shareholder"),

Hereby represented by Maître Frédéric Delsol, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 March 2010.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of EIM Clear Fund, a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, rue de Gasperich, L-2085 Howald-Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary of 16 March 2009 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 801 of 15 April 2009 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-145.456 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
- 2 To appoint the liquidator of the Company (the "Liquidator").
- 3 To determine the powers to be given to the Liquidator and the remuneration of the Liquidator.
- 4 To convene and set the agenda of an extraordinary general meeting of the shareholders in relation to the closing of the liquidation.
- 5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder RESOLVED TO dissolve and put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder RESOLVED TO appoint Mr. Philip Xavier CANESSA, Manager, born in Gibraltar on 3 December 1958, residing at 27, Admiral's Place Old Naval Hospital Gibraltar, as Liquidator.

Third resolution

The Shareholder RESOLVED THAT, in performing his duties in accordance with the Luxembourg laws of 10 August 1915 on commercial companies and 13 February 2007 on specialised investment funds (together, the "Laws"), the Liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The Liquidator may in the name and on behalf of the company and in accordance with the Laws, redeem shares issued by the Company.

The Liquidator may under his own responsibility pay advances on the liquidation profits.

The Liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the Liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved not to receive any remuneration for the performance of his duties as Liquidator.

Fourth resolution

The Shareholder RESOLVED TO convene an extraordinary general meeting of the shareholders this day, with the following agenda:

- 1 To approve the audited financial statements of the Company for the period from 16 March 2009 to 26 March 2010.
- 2 To grant full discharge to the directors of the Company for the period from 16 March 2009 to 26 March 2010.
- 3 To receive and examine the auditor's report on the liquidation of the Company.
- 4 To approve the liquidation accounts and the liquidation report.
- 5 To grant full discharge to the Liquidator and the auditor of the Company.
- 6 To close the liquidation of the Company.
- 7 To set the place where the books and accounts of the Company will be deposited and kept for a minimum period of 5 years.
- 8 To delegate powers.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-six mars,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

EIM CLEAR Fund Ltd, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège social est Craigmuir Chambers, P.O. Box 71 Road Town, Tortola (l'"Actionnaire"),

Ici représenté par Maître Frédéric Delsol, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2010.

L'Actionnaire a requis le notaire d'acter que l'Actionnaire est l'actionnaire unique de EIM Clear Fund, une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 33 rue de Gasperich, L-2085 Howald-Hesperange, Grand Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée à Luxembourg par acte du notaire instrumentant en date du 16 mars 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 801 en date du 15 avril 2009 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-145.456. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés.

L'Actionnaire, représenté tel que mentionné ci-dessus, reconnaît avoir été pleinement informé des résolutions devant être adoptées sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Dissoudre la Société et placer la Société en liquidation.
- 2 Nommer le liquidateur de la Société (le "Liquidateur").
- 3 Fixer les pouvoirs à attribuer au Liquidateur ainsi que sa rémunération.
- 4 Convoquer et fixer l'ordre du jour de la deuxième réunion d'actionnaires relative à la clôture de la liquidation de la Société.
- 5 Divers.

Et a requis le notaire pour arrêter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire DÉCIDE DE dissoudre et placer la Société en liquidation, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Actionnaire DÉCIDE DE nommer M. Philip Xavier CANESSA, gérant, né à Gibraltar le 3 décembre 1958, demeurant à 27, Admiral's Place Old Naval Hospital Gibraltar, en qualité de Liquidateur.

Troisième résolution

L'Actionnaire DÉCIDE qu'en exerçant ses fonctions conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915") et de la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés (la "Loi de 2007"), le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur pourra renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il pourra accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur pourra, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la Loi de 1915 et à la Loi de 2007, racheter des actions émises par la Société.

Le Liquidateur pourra, sous sa propre responsabilité, payer à l'Actionnaire des avances sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur pourra, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixera, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

Le Liquidateur pourra valablement et sans limitation engager la Société envers des tiers par sa seule signature, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Actionnaire DÉCIDE DE ne percevoir aucune rémunération pour l'accomplissement de ses fonctions de Liquidateur.

Quatrième résolution

L'Actionnaire DÉCIDE DE convoquer une seconde assemblée d'actionnaires ce même jour ayant l'ordre du jour suivant:

- 1 Approuver les rapports financiers audités de la Société pour la période du 16 mars 2009 au 26 mars 2010.
- 2 Donner décharge au conseil d'administration de la Société pour la période du 16 mars 2009 au 26 mars 2010.
- 3 Recevoir et examiner le rapport du réviseur sur la liquidation de la Société.
- 4 Approuver les comptes de liquidation et le rapport de liquidation.
- 5 Donner décharge pleine et entière au réviseur et au Liquidateur.
- 6 Clôturer la liquidation de la Société.
- 7 Déterminer le lieu où les livres et les comptes de la Société seront déposés et conservés pour une période minimum de 5 années.
- 8 Déléguer des pouvoirs.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: F. DELSOL, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 mars 2010. Relation: LAC/2010/14397. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2010.

Référence de publication: 2010053924/146.

(100055250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Billington Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 39.329.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 novembre 2009.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance. Monsieur Norbert SCHMITZ adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric HERREMANS adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Madame Sophie CHAMPENOIS, né le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A. Monsieur Hugues DUMONT, né le 3 mars 1959 à Ixelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

BILLINGTON HOLDING S.A.

Référence de publication: 2010052528/20.

(100066286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

BPT Arista SA SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisés.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 132.056.

Il résulte d'un courrier adressé à la Société BPT ARISTA S.A. SICAV-SIF que Monsieur Dmitry VASILIEV a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société en date du 4 décembre 2009.

Pour la Société

Référence de publication: 2010052530/11.

(100066258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Challenger Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 48.598.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 avril 2010

Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Philippe RENAUD, directeur financier, demeurant à 147ter, boulevard de la reine, F-78000 Versailles, de Monsieur Eric FORT, licencié en droit, demeurant au 6, rue Henri Tudor à Luxembourg, et de Monsieur Serge KRANCENBLUM, diplômé MBA, demeurant au 40, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période de 1 an jusqu'à l'assemblée générale Ordinaire de l'année 2011.

Le mandat de Monsieur Gérard HESLOUIN n'est pas renouvelé, en tant qu'Administrateur et Administrateur-délégué.

Monsieur Alexis THALER, né le 16 décembre 1971 à Brest (France), Directeur, avec adresse professionnelle au 32 avenue Hoche, F-75008 Paris, est nommé administrateur pour une période de 1 an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société MAZARS S.A., ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2011.

Fait à Luxembourg, le 9 avril 2010.

Certifié sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur Délégué

Référence de publication: 2010052724/23.

(100053966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Kurt Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 106, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 79.802.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour KURT CONSTRUCTIONS SA

Monica ARIETE

Référence de publication: 2010052781/12.

(100054246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Elisafin S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 62.291.

L'an deux mille dix, le dix mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ELISAFIN S.A.", établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 209 du 3 avril 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 62291.

Le capital social de la société a été converti de francs luxembourgeois en euros, aux termes d'un acte reçu sous seing privé en date du 9 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 483 du 27 juin 2001.

La séance est ouverte à 8.30 heures, sous la présidence de Madame Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DEUX CENTS (200) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de CENT TROIS MILLE EUROS (€ 103.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF") en remplaçant l'article 4 des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

Version anglaise:

« **Art. 4.** The exclusive object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of financial assets within the meaning of the law of August 5, 2005 on Financial Collateral Arrangements and the holding, management and disposal of cash and assets of whatever nature held in accounts.

The Company shall not be permitted to conduct any activity of a commercial nature, nor shall the Company be involved in the management of a company in which it holds a participation other than the exercise by the corporation of its rights as a shareholder of such a company.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes (such as the borrowing in any form and the granting of any assistance, advance or guarantee, each time against no consideration, to companies in which it has a direct interest), remaining always, however, within the limits established by the SPF Law on the company for the management of family assets.»

Version française:

« **Art. 4.** L'objet exclusif de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les Contrats de Garantie Financière et la détention, la gestion et la réalisation des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenues en comptes.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, et la Société ne pourra pas non plus être impliquée dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation d'une autre manière que par l'exercice de ses droits en qualité d'actionnaire de cette société.

La Société n'exercera aucune activité industrielle ni ne maintiendra un établissement commercial ouvert au public.

De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet social (tel l'emprunt sous toute forme et l'octroi de toute assistance, avance, garantie, à chaque fois sans contrepartie, à des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct), en restant toujours, cependant, dans les limites établies par la Loi SPF sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.»

2.- Réduction du capital social d'un montant de SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (€ 72.000,-) par remboursement aux actionnaires de la somme de SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (€ 72.000,-) de façon à réduire le capital de son montant actuel de CENT TROIS MILLE EUROS (€ 103.000,-) à la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) et modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

« **Art. 4.** The exclusive object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of financial assets within the meaning of the law of August 5, 2005 on Financial Collateral Arrangements and the holding, management and disposal of cash and assets of whatever nature held in accounts.

The Company shall not be permitted to conduct any activity of a commercial nature, nor shall the Company be involved in the management of a company in which it holds a participation other than the exercise by the corporation of its rights as a shareholder of such a company.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes (such as the borrowing in any form and the granting of any assistance, advance or guarantee, each time against no consideration, to companies in which it has a direct interest), remaining always, however, within the limits established by the SPF Law on the company for the management of family assets.»

Version française:

« **Art. 4.** L'objet exclusif de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les Contrats de Garantie Financière et la détention, la gestion et la réalisation des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenues en comptes.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, et la Société ne pourra pas non plus être impliquée dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation d'une autre manière que par l'exercice de ses droits en qualité d'actionnaire de cette société.

La Société n'exercera aucune activité industrielle ni ne maintiendra un établissement commercial ouvert au public.

De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet social (tel l'emprunt sous toute forme et l'octroi de toute assistance, avance, garantie, à chaque fois sans contrepartie, à des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct), en restant toujours, cependant, dans les limites établies par la Loi SPF sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (€ 72.000,-) pour le ramener de son montant actuel de CENT TROIS MILLE EUROS (€ 103.000,-) à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-).

Cette réduction de capital sera réalisée par un remboursement aux actionnaires de la société du montant total de SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (€ 72.000,-).

Le Conseil d'Administration est mandaté d'effectuer ce remboursement en respectant les prescriptions légales.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

« **Art. 5.** The corporate capital is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (€ 31,000,-) represented by TWO HUNDRED (200) shares without a par value.

The capital may be increased or decreased under the conditions set by the law.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The company may purchase its own shares under the conditions provided by law.»

Version française:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) représenté par DEUX CENTS (200) actions sans désignation de valeur nominale.

La capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur aux choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: E. Jastrow, J. Schmit, M.Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 mai 2010. Relation: EAC/2010/5537. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010052545/125.

(100066268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

C71, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.205.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 11 mai 2010 que:

- Monsieur Emmet O'Reilly a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat;

- Monsieur Charles O'Carroll, comptable, né le 06 octobre 1978 à Galway, Irlande, demeurant professionnellement 111 S Wacker, Suite 5001, Chicago, IL 60606, USA a été nommé gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010052538/16.

(100066310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

LUXTVTEL S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 20, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.445.

Extrait de l'age du 09 mars 2010.

Les associés, réunis en assemblée générale, consentent à la résolution suivante:

Le siège social de la Société est transféré du 3 rue des Septfontaines L-7595 Reckange (Mersch) vers le 20 rue Grande Duchesse Charlotte L-7520 Mersch.

Référence de publication: 2010052581/11.

(100066337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Europro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 28.895.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle de la société tenue le 05 novembre 2009

Les mandats des Administrateur, à savoir, Stanley M. PROCTOR, né le 13 décembre 1920 à Cambridge (Etats-Unis) et demeurant au 2016 Midway Drive, OH 44087, Twinsburg, Etats-Unis, John.D.PROCTOR, né le 08 septembre 1949 à Cleveland (Etats-Unis) et demeurant au 2016 Midway Drive, OH 44087, Twinsburg, Etats-Unis, Georges M. LENTZ, né le 28 octobre 1949 à Luxembourg et demeurant au 2 Boulevard J.F: Kennedy, L-4901 Luxembourg, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2015.

La nomination de la Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, avec effet au 05 novembre 2009, en remplacement de Monsieur Jean-Marc FABER, au Poste de Commissaire aux Comptes, est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
EUROPRO S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010052694/21.

(100054060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

NELF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 138.669.

—
Résolutions prises par le conseil de gérance en date du 14 août 2009.

Première résolution

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 15 Juin 2009.

Deuxième résolution

Alain Peigneux, Gérant B de la Société, a désormais son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la Société

Référence de publication: 2010052596/17.

(100066347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

IBC Group, International Business Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 149.470.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010052660/10.

(100066165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Sibateo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 150.663.

—
Extrait des décisions de l'associé unique de la Société prises en date du 10 mai 2010.

L'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter les démissions de Messieurs José Correia, Alan Dundon et Alain Peigneux gérants de la Société avec effet immédiat.

- de nommer en tant que nouveaux gérants, avec effet immédiat et pour une période illimitée:

Madame Géraldine Schmit, née le 12.11.1969 à Messancy, Belgique, avec adresse professionnelle au 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg

Monsieur Emmanuel Mougolle, né le 03.07.1977 à Epinal, France, avec adresse professionnelle au 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme
Pour SIBATEO INTERNATIONAL S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2010052621/20.

(100066221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Never End Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 76.307.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2010.

Le siège social est transféré au 31-33, avenue Pasteur, L -2311 Luxembourg

Pour la société

NEVER END FINANCE S.A.

Référence de publication: 2010052598/11.

(100066288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Marepier Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 39.165.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 14 avril 2010

1. M. Pietro LONGO a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
2. Mme Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née le 12 novembre 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
3. Mme Virginie DOHOGNE et M. Hugo FROMENT ont été reconduits dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
4. La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.
5. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n° 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MAREPIER HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010052833/23.

(100054002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Sofirac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 98.882.

L'an deux mille dix, le dix mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOFIRAC S.A." établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 janvier 2004, publié au Mémorial C numéro 307 du 17 mars 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98882.

L'assemblée est présidée par Madame Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que

la procuration de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les TROIS CENT DIX (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: la société anonyme "SAFILUX", établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 24581.

Pouvoir est conférer au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: E.Jastrow, J.Schmit, M.Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 mai 2010. Relation: EAC/2010/5534. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010052623/59.

(100066269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Laumor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 88.253.

Il résulte en date du 23 avril 2010 que l'adresse du Gérant, Monsieur James Bradley UNSWORTH, né le 10 avril 1959 à Kentville au Canada, a été changé

de

11, Pasteurstraat, NL - 1097 ER Amsterdam

à

Omval 457, NL - 1096 HS Amsterdam.

Pour Laumor S.à r.l.

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2010052714/17.

(100054284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

L2 B, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 152.509.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le trente et un mars.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme "CODIC Luxembourg S.A.", avec siège social à L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro 58.352,

ici représentée par:

Monsieur François DUBOIS, employé, demeurant à B-1180 Uccle, Rue Emile Regard, 18, boîte 6,

aux termes d'une procuration sous seing privé, datée du 18 mars 2010,

lequel document, signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer.

Chapitre 1^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "L2 B".

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la promotion immobilière, le développement, l'achat, l'échange, la vente, la réalisation, la mise en valeur, l'appropriation, la transformation, la gestion, le lotissement, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens ou complexes immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative: prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir, ou céder tous brevets, patentes, licences, marques, s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, exercer la gérance d'autres sociétés.

De manière générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000.-) divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2. Administration - Surveillance

Art. 8. Conseil d'administration. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et sont toujours révocables par elle; les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

Le mandat des administrateurs et de l'administrateur délégué sont gratuits.

Le conseil d'administration peut accorder aux directeurs, chargés de fonctions, ou de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 9. Présidence. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président du conseil qui les présidera. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 10. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice.

Deux administrateurs agissant conjointement ou l'administrateur-délégué agissant seul pourront toutefois donner mandat à toute personne, même non actionnaire ou non administrateur, pour des objets spéciaux et déterminés.

Art. 11. Délégation des pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie des pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou collectivement.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 12. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, courriel ou télécopie est admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courriel ou télécopie.

Les administrateurs peuvent également participer au conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Art. 13. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs. Et ces décisions seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire. La surveillance de la société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non, nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligible et toujours révocable.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Chapitre 3. Assemblée générale

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle se compose de tous les propriétaires d'actions qui ont le droit de voter, soit par eux-mêmes, soit par mandataire moyennant observation des prescriptions légales et statutaires. Les décisions prises par l'assemblée générale sont obligatoires pour tous les actionnaires, même absents ou dissidents.

Art. 16. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à onze (11.00) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que les intérêts de la société l'exigent. L'assemblée générale extraordinaire se réunit au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Les actionnaires peuvent également participer à l'assemblée générale par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée générale dont les délibérations sont retransmises de façon continue. L'assemblée générale tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Une liste de présence, indiquant le nom des actionnaires et le nombre de leurs titres, est signée par chacun d'eux ou par leur mandataire, avant d'entrer en séance.

Chapitre 4. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

L'assemblée annuelle statue sur l'adoption des comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée se prononce à la majorité des voix sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts ou en contravention du Code des sociétés, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, la décision relative à l'approbation des comptes annuels à trois semaines. Cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. La seconde assemblée a le droit d'arrêter définitivement les comptes annuels.

De nouveaux dépôts de titres peuvent être effectués en vue de la seconde assemblée.

Art. 18. Attribution des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre 5. Généralités

Art. 19. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

La comparante précitée a souscrit la totalité des dix mille (10.000) actions créées.

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associée unique de la société représentée par son susdit mandataire, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Thierry BEHIELS, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique) le 11 décembre 1959, demeurant à B-1332 Rixensart, Rue Colonel Montegnée 87/A;
 - Madame Sophie GOBLET, administrateur de sociétés, née à Schaerbeek (Belgique) le 28 mars 1964, demeurant à B-1050 Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 108/b11;
 - Madame Emmanuelle LEBRUN, administrateur de sociétés, née à Uccle (Belgique), le 21 octobre 1966, demeurant à B-1170, Bruxelles, 1, Avenue des Mûriers;
 - Monsieur Raffaele GUIDUCCI, administrateur de sociétés, né à Lobbes (Italie), le 25 octobre 1960, demeurant à B-6142 Fontaine-L'Évêque, 11, rue de la Plagne.
2. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:
 - Monsieur Thierry BEHIELS, préqualifié.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire Madame Sandrine PÉCRIAUX, chef comptable, née à Nivelles (Belgique), le 5 juin 1969, demeurant à B-6200 Chatelet, 178, Rue de la Justice.
4. Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
5. L'adresse de la société est fixée à L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.
6. Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 11 des statuts, l'actionnaire unique autorise le conseil d'administration de la société à nommer Monsieur Thierry BEHIELS, administrateur-délégué de la société, avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.
7. Rappel du principe de gratuité du mandat d'administrateur et de celui d'administrateur-délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: François DUBOIS, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} avril 2010. Relation: LAC/2010/14610. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 avril 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010053189/211.

(100054627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Prima Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 152.528.

STATUTES

In the year two thousand and ten,
on the sixteenth day of the month of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),
there appeared:

1) ELISTART S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered address at 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, registered with the Trade and Company Register in Luxembourg, under section B number 78380;

2) ARDAVON HOLDINGS LTD, company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands with registered address at Pasea Estate, Road Town, Tortola, company number 445031;

both companies are here represented by:

Mrs Eveline KARLS, employee, with professional address at 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
by virtue of two (2) proxies given to her on 12 April 2010,

which proxies, after being signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "PRIMA LUX S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings,

(ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12'500.-EUR), represented by twelve thousand five hundred (12'500) shares with a par value of ONE EURO (1.-EUR) per share.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1 January of each year and ends on 31st December the same year.

Art. 15. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten percent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All twelve thousand five hundred (12'500) shares have been subscribed and fully paid up in cash as follows:

1) "ELISTART S.A.", prenamed, seven thousand five hundred shares	7'500
2) "ARDAVON HOLDINGS LTD", prenamed, five thousand shares	5'000
TOTAL: TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED shares	12'500

Proof of all such payments in cash totalising TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12'500.- EUR) has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2010.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately eight hundred euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1.- The number of the managers is set at one (1), and the following manager is elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article ELEVEN (11) of the Articles of Incorporation of the Company.

Mr Francis Nicholas HOOGEWERF, chartered accountant, born on 12 February 1941 in Minehead (United Kingdom), with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

2) The registered office is established at 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the same appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix,
le seize avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1) ELISTART S.A., une société constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous section B numéro 78380;

2) ARDAVON HOLDINGS LTD", une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, numéro Société 445031;

toutes deux ici représentées par:

Madame Eveline KARLS, employée privée, avec adresse professionnelle au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu de deux (2) procurations lui données le 12 avril 2010, lesquelles procurations, signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "PRIMA LUX S.à r.l." (ci-après, la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12'500) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.-EUR) par part sociale.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les douze mille cinq cents (12'500) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en numéraire comme suit:

1) ELISTART S.A., prénommée, sept mille cinq cents parts sociales	7'500
2) ARDAVON HOLDINGS LTD", prénommée, cinq mille actions	5'000
TOTAL: DOUZE MILLE CINQ CENTS PARTS SOCIALES	12'500

La preuve de tous ces paiements en numéraire, soit la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à un (1), et le gérant suivant a été nommé pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article ONZE (11) des statuts de la Société:

Monsieur Francis Nicholas HOOGEWERF, expert-comptable, né le 12 février 1941 à Minehead (Royaume-Uni) avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

2.- Le siège social de la société est établi au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. KARLS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 avril 2010. Relation: EAC/2010/4514. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010053929/296.

(100055169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

SAIL Multi-Strategies Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 110.632.

Extrait rectificatif des résolutions de l'assemblée générale ordinaire en date du 28 décembre 2009

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'extrait n° L100012106.05 enregistré et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 25 janvier 2010.

Il y a donc lieu de lire l'extrait n° L100012106.05 comme tel:

En date du 28 décembre 2009, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable SAIL Multi-Strategies Fund II (la "Société") a pris les résolutions suivantes:

1. Il a été décidé d'approuver la démission des personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 31 décembre 2009: Monsieur Paul GYRA, Monsieur Robert J. PRESSER et Monsieur Robert C. PONTBRIAND.

2. Il a été décidé d'approuver la nomination des personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 31 décembre 2009, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés: Monsieur Vincent DUHAMEL, Monsieur Pranay GUPTA et Mademoiselle Yan-Yan LI, ayant leurs adresses professionnelles au 2 Queen's Road, Cheung Kong Center, 57th Floor, Central, HONG KONG.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052718/21.

(100054121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Hyper Quality S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 93.465.

Nous vous confirmons la dénonciation du siège de la société HYPER QUALITY S.A. RCS Luxembourg B 93 465
Luxembourg, le 16 avril 2010. Pascal HENNUY / François DIFFERDANGE.

Référence de publication: 2010052865/8.

(100054089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Londinium Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 149.315.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2010

- Est nommé gérant de la société M. Jérémy Lequeux, résidant professionnellement au 22, rue Goethe à L-1637 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire M. Steve van den Broek avec effet du 8 avril 2010.

- Le nouveau mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.

Luxembourg, le 8 avril 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010052726/16.

(100054013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

As Minhotas S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 24, route de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 152.553.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix,

Le vingt-trois mars.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU

1. -Madame Regina DE ARAUJO TEIXEIRA, cuisinière, née à Aguia/Arcos de Valdevez (Portugal), le 18 septembre 1977, demeurant à L-4320 Esch/Alzette, 29, rue du dix Septembre;

2.-Madame Sofia RODRIGUES DE SOUSA, aide cuisinière, née à Prozelos/Arcos de Valdevez (Portugal), le 08 septembre 1986, demeurant à L-4320 Esch/Alzette, 36, rue du dix Septembre.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elles déclarent constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

AS MINHOTAS S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'établissement de restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Bettembourg.**Art. 4.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,-) chacune.**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.-Madame Regina DE ARAUJO TEIXEIRA, prénommée, CINQUANTE PARTS SOCIALES	50
2.Madame Sofia RODRIGUES DE SOUSA, prénommée, CINQUANTE PARTS SOCIALES	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400, -) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Madame Regina DE ARAUJO TEIXEIRA, prénommée.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Madame Sofia RODRIGUES DE SOUSA, prénommée.

III. - La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV. -Le siège social de la société se trouve à L-3270 Bettembourg, 24, route de Peppange.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Regina Araujo Teixeira, Sofia Rodrigues de Sousa, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 mars 2010. Relation: EAC/2010/3537. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010053948/76.

(100055576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.